

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par

M. Ménagé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Blairy, Mme Blanc, M. Chenu, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, M. Gillet, Mme Grangier, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, M. Meurin, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Jaouen, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 8

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) D'un psychiatre qui remplit les conditions du premier alinéa de l'article 7 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, qui n'intervient pas auprès de la personne et avec lequel il n'existe aucun lien de nature hiérarchique vis-à-vis du médecin mentionné à l'article 7 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie et du médecin mentionné au *a*. Ce psychiatre a également accès au dossier médical de la personne et peut examiner la personne avant de rendre son avis ; ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le *a bis* du 1° du II ne donne pas lieu à l'application de l'article 19 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à intégrer, dans le champ des consultations obligatoires par le médecin saisi d'une demande de suicide assisté ou d'euthanasie, celle d'un psychiatre afin d'évaluer l'état du patient qui la sollicite.

Cette consultation s'inscrit en complémentarité de celle d'un spécialiste de la pathologie et vise à éclairer au mieux le médecin dans sa prise de décision, à défaut que celle-ci soit collégiale. Elle

permet également de s'assurer du caractère libre et éclairé du consentement de la personne demandant le bénéfice de l'aide à mourir.

Pour des raisons tenant uniquement à la recevabilité financière, il est précisé que les dispositions de cet amendement ne donnent pas lieu à l'application de l'article 19 de la présente loi.